

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIE POUR UNE PERSONNE MINEURE

Entre : Mme, Mlle, Mr.....

Demeurant.....

Dénoté(e) ci-après les « REPRESENTANTS LEGAUX » de l'enfant dont le nom est

né(e) leà.....

Et d'une part : Loisirs et Pêche dont le siège est situé à : 16 avenue de Genève 74000 Annecy - France
dénomé(e) ci-après LOISIRS ET PECHE

Et d'autre part : l'AAPPMA de l'Albanais dont le siège est situé au : 2 chemin du Moulin – 74 150 Rumilly –
France dénoté(e) ci-après l'AAPPMA

Article 1 : Cession des droits

Par le présent contrat, les REPRESENTANTS LEGAUX cèdent à LOISIRS ET PECHE et l'AAPPMA les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT et ce, À TITRE PERMANENT.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent LOISIRS ET PECHE et l'AAPPMA à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat.

Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, ...) et intégrées à tout autre matériel (photographies, dessins, illustrations, peintures, vidéos, animations, ...) connus et à venir. Les photographies pourront être exploitées en France et dans le Monde.

Il est attendu que LOISIRS ET PECHE et l'AAPPMA s'interdisent expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite. Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Rémunération et durée du contrat

Les REPRESENTANTS LEGAUX confirment que, quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération ne sera versée. Cette clause est définitive et les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire. Le présent contrat est conclu pour la durée de la propriété littéraire et artistique afférente aux photographies, intégralement ou par extraits.

Article 3 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de d'Annecy en droit français.

Fait à le.....

Signature :

